

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la
S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleiL
réunie le Samedi 19 Juin 2021

Le 19 Juin 2021 à 19h15, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleiL, société par actions simplifiée au capital variable de 85 900 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis à la Maison des Associations à La Chapelle en Vercors (26), sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 21 Mai 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté sur cette feuille d'émargement l'indication des deux personnes ayant voté par correspondance.

L'assemblée est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Jean-Jacques Jasserand est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 9 associés sont présents physiquement, 11 sont représentés par des associés présents et 2 associés ont exprimé leurs votes par correspondance. Il est à noter que 6 pouvoirs n'ont pas été pris en compte car arrivés trop tard ou donnés à des personnes qui avaient déjà 3 pouvoirs.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 14 voix.

Marie-Odile Baudrier et Jean-Jacques Jasserand, associés membre du conseil de gestion présents physiquement, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été adressés par courriel aux associés une semaine avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation
- le rapport d'activité depuis la dernière assemblée

- le bilan financier comprenant un bilan comptable et un compte d'exploitation pour l'exercice 2019 établis par le cabinet d'expertise comptable CHD
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et les votes par correspondance.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Renouvellement d'une partie du conseil de gestion
- Présentation et échange autour des projets d'avenir.

Le Président expose le rapport d'activité (voir annexe 1) et répond aux questions posées par les associés présents.

Le Président expose ensuite le rapport financier (voir annexe 2) et le résumé du bilan et du compte de résultats synthétique tel que rédigé par le cabinet comptable (voir Annexe 3). Il donne ensuite quelques éléments clefs des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020.

Le Président indique que le conseil de gestion souhaite affecter les bénéfices de l'exercice de 5691,00 € au report à nouveau pour le nouvel exercice.

Il indique que contrairement aux intentions du conseil de gestion de distribuer, au moins symboliquement, les premiers dividendes cette année, l'ensemble des membres du C.G. ont finalement voté de reporter cela à l'année prochaine étant donné les difficultés pratiques pour réaliser ce versement. Il explique cependant le principe de la prime d'émission et demande aux associés de voter dans les résolutions une prime d'émission de 10,00 € à compter de la tenue de cette assemblée pour toute émission de nouvelles parts ou rachat d'actions par la société. Il explique le mode de calcul de cette prime d'émission.

Le Président expose les mentions légales suivantes :

- Au cours de l'exercice 2020 la SAS Centrales Villageoises VercorSoleilL n'a signé aucun contrat ou aucune convention de service avec un des associés de la SAS et donc, a fortiori, avec un des membres du conseil de gestion. Il précise cependant que le véhicule d'occasion acheté par la société appartenait à sa femme et que le téléphone portable d'occasion acheté par la société appartenait à un membre du conseil de gestion.

Centrales Villageoises VercorSoleil

- Au cours de l'exercice 2020, la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil a pris des participation dans la Centrales Villageoises du Val de Quint à hauteur de 1000 €, comme décidé en AG 2019 et de 100 € dans la coopérative citoyenne Enercoop AURA.
- Pour la bonne règle, il précise que la société n'a engagé aucun frais de recherche et de développement.
- Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, il précise que la société n'emploie pas de personnel salarié, et qu'en conséquence aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.
- Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 0,00 euros.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des 3 exercices précédents.

La discussion est ouverte et plusieurs questions sont posées par les associés présents et les représentants des Collectivités.

Le Président indique que les membres du conseil de gestion, élus pour 3 ans, doivent être renouvelés par tiers à chaque Assemblée Générale. Le conseil de gestion étant actuellement constitué de 9 membres, 2 membres de ce conseil arrivent cependant à la fin de leur mandat cette année : Alexandre Michel et Francis Tasset.

Francis Tasset et Alexandre Michel sont candidats à leur ré-élection. Le Président demande si d'autres personnes sont candidates pour rejoindre le conseil de gestion qui aurait besoin de plus de personnes ressources surtout dans le domaine de la communication.

Il n'y a aucune autre candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions portant sur le volet «administratif» de l'Assemblée Générale. Le Président demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée des résolutions ou de l'une d'entre elles. Personne ne s'y opposant, le vote aura donc lieu à main levée.

Résolution N°1 :

Approbation du rapport de gestion.

Résolution adoptée par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°2 :

Approbation du rapport financier et du report à nouveau.

Résolution adoptée par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°3 :

Approbation de l'instauration d'une prime d'émission de 10 € pour l'émission de nouvelles actions à dater de la date de cette Assemblée Générale et de l'application du même montant pour le rachat des parts sociales par la société le cas échéant.

Résolution adoptée par 22 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Résolution N°4 :

Approbation de l'élection de M. Francis Tasset au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 21 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°5 :

Approbation de l'élection de M. Alexandre Michel au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°6 : Annulée faute de candidature spontanée.

Résolution N°7 : Annulée faute de candidature spontanée.

La partie administrative étant épuisée, le Président expose les différents projets en cours que la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil pourrait développer à l'avenir (voir Annexe 4) .

Projet photovoltaïque N°3 :

Le Président expose le périmètre du projet N°3 avec le détail des 3 toitures dont les propriétaires se sont engagés à signer une promesse de bail et les 2 toitures en attente de confirmation d'accord par les propriétaires. Il expose ensuite les éléments financiers du projet. Il demande, enfin, aux associés de voter une résolution autorisant le conseil de gestion à utiliser un maximum de 15 000 € de la trésorerie de la SAS pour financer des études pour ce projet.

Résolution N°8:

Approbation du lancement des études pour le projet photovoltaïque N°3 pour un montant total de 15 000 € sur les fonds propres de la société si aucune aide des collectivités ne peut être mobilisée.

Résolution adoptée par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Suivi des concertations sur l'éolien :

Le président expose les concertations actuelles menées par des collectivités du territoire sur des projets éoliens sur les communes de Bouvante et Vassieux en Vercors. Il explique l'intérêt pour VercorSoleil de suivre ces discussions et ces concertations afin d'essayer de les ancrer dans un projet citoyen tout en s'assurant que ces projets respecteront des points importants comme la participation citoyenne, le respect de la biodiversité et les enjeux paysagers.

Il explique, en se basant entre autres sur l'exemple du projet hydraulique du Trou de l'Aygue, l'intérêt que peut avoir VercorSoleil a donné un coup de pouce dans les études préliminaires ou la concertation publique et demande donc aux associés de voter une résolution autorisant le conseil de gestion à utiliser un maximum de 15 000 € de la trésorerie de la SAS pour accompagner la phase de concertation si nécessaire.

Jean-Christophe Dye, représentant la commune de Saint Martin en Vercors, réitère ses doutes sur la pertinence de la mise en place d'éolienne sur un secteur touristique emblématique par ses paysages. Le Président précise que justement le sens des concertations mises en place par la C.C.R.V. et le P.N.R.V. vont dans le sens de lever les ambiguïtés à ce niveau.

Résolution N°9:

Approbation pour l'utilisation d'un montant total maximum de 15000 € en vue de participer, avec d'autres partenaires, à l'étude des possibilités de mise en place d'une structure de production d'électricité de source éolienne sur le plateau du Vercors Sud. Les habitants et les collectivités locales devront avoir une gouvernance majoritaire dans cette structure ou, au minimum, une capacité de blocage dans la société de projet .

Résolution adoptée par 21 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre.

Le Président résume ensuite les différentes autres pistes de développement des énergies renouvelables sur le territoire des Centrales Villageoises VercorSoleil avec notamment le projet européen Smart Grid d'Auto-consommation collective sur La Chapelle en Vercors et la dynamique de la coopérative SOLARCOOP créée par une Centrales Villageoises et déclinée mai tenant au niveau national pour l'accompagnement des particuliers.

Jean-Christophe Dye, représentant la commune de Saint Martin en Vercors, exprime ses doutes sur la pertinence de la mise en place d'éolienne sur un secteur touristique emblématique par ses paysages. Le Président précise que justement une des actions de VercorSoleilL pourrait être d'étudier une « pré-phase » de concertation et d'étude qui permettrait de rechercher si il existe des sites qui pourraient en accueillir aussi bien au niveau de l'impact paysager que de l'acceptation des habitants.

Avant de clôturer la séance, Jean-Eric de Rango précise que toutes les parts de l'associé décédé en 2020 ont été rachetées par des associés de la SAS début 2021 pour eux-même ou leurs descendants directs, qu'une nouvelle associée a souscrit 3 parts et que deux parts ont été vendues de gré à gré entre un associé sortant et un associé de la SAS.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président clôt l'Assemblée Générale annuelle de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL le 19 Juin 2021 à 21h40.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango

Le Secrétaire de Séance

Jean-Jacques Jasserand

